

SÉANCE ordinaire

Le 16 janvier 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 16 janvier 2017, à 19 h, en la salle du conseil située au 35, rue Commerciale Ouest.

SONT PRÉSENTS : Madame Louise Langlois, maire, madame la conseillère Marie-Claire Blais et messieurs les conseillers Luc Legresley, Denis Pelchat, Richard Duguay, Christian Dea et Gilles Daraïche.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Roch Giroux, directeur général et greffier

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - VÉRIFICATION DU QUORUM

160117.005 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claire Blais, appuyé de monsieur le conseiller Richard Duguay et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que lu en ajoutant aux affaires nouvelles les points suivants :

- Recommandation de paiement - Réal Huot ;
- SDEIC – Acquisition de terrains;
- Club Nautique de Chandler – Bail de location;
- Installation de lumières de rue – Secteur Newport;

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
3. CORRESPONDANCE – DEMANDES – AFFAIRES NOUVELLES
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 Approbation des comptes à payer ;
 - 4.2 Adoption – Tarification 2016-2017 – Service des loisirs, de la culture et du récréotourisme;
 - 4.3 Centre des loisirs de Pabos – Augmentation du budget d'opération ;
 - 4.4 Octroi de contrat – Déneigement de la propriété de l'aréna de Newport 2016-2017 - J.E. Keighan & Fils Inc ;
 - 4.5 Signataires - Renouvellement de contrat 2017-2019 - Molson Coors Canada ;
 - 4.6 Octroi de contrat – Déneigement de la Route 6 secteur Pabos Mills – Déneigement Michel Duguay ;
 - 4.7 Développement domiciliaire de la rue McKinnon – Demande d'autorisation au Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) – Engagements de la Ville ;
 - 4.8 Développement domiciliaire de la rue Bellevue – Demande d'autorisation au Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) – Engagements de la Ville ;
 - 4.9 Vente de terrain – Parc industriel – Monsieur Michel Bokwala et madame Nathalie Bukassa (abroge la résolution numéro 150413.086);

- 4.10 Autorisation de paiement – Pesca Environnement – Parc industriel ;
- 4.11 Emprunt de 120 000 \$ au fonds de roulement pour l'exercice financier 2016;
- 4.12 OMH – Approbation du budget 2017 ;
- 4.13 MTQ – Permission de voirie et permis d'intervention ;
- 4.14 Nomination d'un maire suppléant ;
- 4.15 Adoption du règlement V-196-2017 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité de Chandler ;
- 4.16 Modification de la résolution numéro 160912.227 - Contrat – Groupe SCE – Diagnostic organisationnel ;
- 4.17 Chandler milieu hôte – Manifestation « Les Prix ExcÉlan loisir et sport » édition 2017 ;
- 4.18 Recommandation de paiement – Soudure CMG – Installation de rampes et de lumières à la passerelle;
- 4.19 Recommandation de paiement – Adhésion à la FQM ;
- 5. PROPOS DU MAIRE
- 6. PÉRIODE DE QUESTION & LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
 - 6.1 Période de questions de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170116.006 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Dea, appuyé de monsieur le conseiller Gilles Daraïche et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 et des séances extraordinaires du 7 et 20 décembre 2016.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

170116.007 RECOMMANDATION DE PAIEMENT - RÉAL HUOT

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Daraïche, appuyé de monsieur le conseiller Christian Dea et unanimement résolu d'approuver le paiement de la facture numéro 5323363 de Huot au montant de 8 486.71 \$, toutes taxes comprises, pour l'acquisition de ponceaux dans le cadre du projet de canalisation des fossés de la route Leblanc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170116.008 SDEIC – ACQUISITION DE TERRAINS

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Daraïche, appuyé de monsieur le conseiller Christian Dea et unanimement résolu ce qui suit :

Que la Ville de Chandler procède à l'acquisition des lots ci-après, propriétés de la Société de développement économique et industriel de Chandler (SDEIC) selon leur valeur marchande telle que mentionnée dans le rapport d'évaluation immobilière produit par Bourque, Dupéré, Simard & Associés Inc daté du 1^{er} décembre 2015 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Il s'agit des lots :

5 770535	5 097 991	4 294 828	4 293 325
5 591 068	5 294 433	4 294 583	4 294 742
5 022 244	4 294 829	4 293 932	4 294 606

Que le directeur général est autorisé à entamer toutes les démarches requises et nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'acte d'acquisition des lots sus mentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170116.009 CLUB NAUTIQUE DE CHANDLER – BAIL DE LOCATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pelchat, appuyé de monsieur le conseiller Richard Duguay et unanimement résolu ce qui suit :

Que la Ville de Chandler loue à la personne morale à but non lucratif «Club nautique de Chandler Inc.» un immeuble situé au 500, rue Ernest Whittom devant servir pour les activités régulières du Club se rapportant aux sports nautiques ;

Que ce bail soit consentie pour une durée de cinquante ans à compter de ce jour, sans toutefois créer un contrat d'emphytéose ;

Que le coût du loyer soit de un dollar (1.00 \$) pour la durée du bail ;
Que soit octroyé au locataire un droit de premier refus pour l'acquisition de l'immeuble;

Que si le Club nautique de Chandler cessait ses activités et/ou était dissout, le bail deviendrait nul comme s'il n'avait jamais existé;

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer le bail, aux conditions déjà négociées avec le locataire, plus particulièrement le respect du contrat de location du restaurant de la Capitainerie venant à échéance le 31 décembre 2021;

Il est également résolu ce qui suit :

Que la Ville de Chandler confirme son intention de louer à la personne morale à but non lucratif «Club Nautique de Chandler Inc.» un immeuble connu comme étant le lot 4 294 433 devant servir pour les activités régulières du Club se rapportant aux sports nautiques et ce, **dès qu'elle prendra possession dudit immeuble**;

Que ce bail soit consentie pour une durée de cinquante ans à compter de ce jour, sans toutefois créer un contrat d'emphytéose;

Que le coût du loyer soit de un dollar (1.00 \$) pour la durée du bail ;
Que soit octroyé au locataire un droit de premier refus pour l'acquisition de l'immeuble;

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer le bail,

aux conditions déjà négociées avec le locataire;

Le conseiller Luc Legresley émet sa dissidence et mentionne que bien qu'il soit en accord avec le projet, il ne peut voter favorablement compte-tenu qu'il y a déjà un parc d'hivernement à Newport qui risquerait, selon lui, d'être pénalisé si un deuxième parc était construit à Chandler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170116.010 INSTALLATION DE LUMIÈRES DE RUE – SECTEUR NEWPORT

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Legresley, appuyé de monsieur le conseiller Denis Pelchat et unanimement résolu que ce Conseil accepte d'ajouter deux (2) lumières dans les routes Huard et Mont Rougeau, secteur Newport.

Il est également résolu que madame Marie-Christine Thériault, directrice du service Urbanisme et Environnement, soit mandatée pour entreprendre pour et au nom de la Ville de Chandler, toutes les démarches requises et nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170116.011 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duguay, appuyé de monsieur le conseiller Gilles Daraïche et unanimement résolu d'approuver les comptes à payer représentant pour le journal des achats du mois de décembre 2016 un montant de 339 210.11 \$ et de 49 365.58 \$ pour le journal des achats en lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170116.012 ADOPTION – TARIFICATION 2016-2017 – SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DU RÉCRÉOTOURISME

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Legresley, appuyé de Christian Dea et unanimement résolu d'approuver la grille de tarification 2016-2017 concernant les activités sportives et culturelles de la ville de Chandler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170116.013 CENTRE DES LOISIRS DE PABOS – AUGMENTATION DU BUDGET D'OPÉRATION

CONSIDÉRANT l'ajout de deux sentiers pour la pratique de ski de patin « skate skiing » et de « Fat bike » au Centre des loisirs de Pabos;

CONSIDÉRANT que l'entretien de ces sentiers exige un surplus de temps d'entretien de la part du responsable ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller

Christian Dea, appuyé de monsieur le conseiller Gilles Daraïche et unanimement résolu que le budget d'opération du Centre des loisirs de Pabos soit augmenté de mille dollars (1 000 \$) afin de permettre l'entretien des deux (2) nouvelles pistes pour lesdites activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170116.014 OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ARÉNA DE NEWPORT 2016-2017- J.E. KEIGHAN & FILS INC

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Legresley, appuyé de monsieur le conseiller Denis Pelchat et unanimement résolu que le contrat de déneigement de la propriété de l'aréna de Newport 2016-2017 soit octroyé à J.E. Keighan & fils inc au montant de 3 851.66 \$, toutes taxes comprises, payable en 4 versements.

Il est également résolu que madame Louise Langlois et monsieur Roch Giroux, respectivement maire et directeur général soient autorisés à signer au nom de la Ville le contrat à intervenir entre la Ville de Chandler et l'entreprise J.E. Keighan & Fils Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170116.015 SIGNATAIRES - RENOUELEMENT DE CONTRAT 2017-2019 - MOLSON COORS CANADA

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Daraïche, appuyé de monsieur le conseiller Christian Dea et unanimement résolu que le contrat 2017-2019 à intervenir entre la Ville de Chandler et Molson Coors Canada soit renouvelé.

Il est également résolu que madame Louise Langlois et monsieur Roch Giroux, respectivement maire et directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat à intervenir entre la Ville de Chandler et Molson Coors Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170116.016 OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE 6 SECTEUR PABOS MILLS – DÉNEIGEMENT MICHEL DUGUAY

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claire Blais, appuyé de monsieur le conseiller Luc Legresley et unanimement résolu que le contrat de déneigement de la route 6, secteur Pabos Mills, soit accordé à Déneigement Michel Duguay pour un montant total de 2 450.00 \$, toutes taxes incluses.

Il est également résolu d'autoriser monsieur Roch Giroux, directeur général et greffier à signer le contrat à intervenir entre la Ville de Chandler et Déneigement Michel Duguay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170116.017 DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE LA RUE MCKINNON – DEMANDE D’AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L’ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la ville de Chandler désire effectuer du développement domiciliaire à partir du prolongement de la rue McKinnon, dans le quartier de Pabos;

CONSIDÉRANT que les services d’aqueduc et d’égout sanitaire seront prolongés pour desservir les futurs terrains;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ces travaux, une demande d’autorisation en vertu de l’article 32 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* doit être déposée au MDDELCC;

CONSIDÉRANT que la ville de Chandler doit s’engager à respecter certaines exigences afin de compléter la dite demande d’autorisation;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Legresley appuyé de monsieur le conseiller Christian Dea et unanimement résolu

QUE la ville de Chandler s’engage à :

- À faire parvenir au MDDELCC un plan de gestion des débordements, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires à mettre en œuvre pour ne pas augmenter la fréquence des débordements et des dérivations observée sur l’ensemble ou sur une partie de son territoire;
- À assurer la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le plan de gestion des débordements selon l’échéancier à convenir avec le MDDELCC;
- À tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l’intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements ;
- À fournir une attestation spécifiant que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans le plan de gestion des débordements en cours d’élaboration et présentant un bilan des débits autorisés par le MDDELCC et des débits autorisés par la municipalité (redéveloppement) à l’intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements et des dérivations;
- À vidanger les boues ou à fournir un plan de vidange des boues avec échéancier entériné par la Ville.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

170116.018 DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE LA RUE BELLEVUE – DEMANDE D’AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L’ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE la ville de Chandler désire effectuer du développement domiciliaire à partir du prolongement de la rue Bellevue, dans le quartier de Pabos;

CONSIDÉRANT QUE les services d’aqueduc et d’égout sanitaire seront prolongés pour desservir les futurs terrains;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ces travaux, une demande d’autorisation en vertu de l’article 32 de la Loi sur la qualité de l’environnement doit être déposée au MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Chandler doit s’engager à respecter certaines exigences afin de compléter la dite demande d’autorisation;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Daraïche appuyé de monsieur le conseiller Christian Dea et unanimement résolu;

QUE la ville de Chandler s’engage à :

- À faire parvenir au MDDELCC un plan de gestion des débordements, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires à mettre en œuvre pour ne pas augmenter la fréquence des débordements et des dérivations observée sur l’ensemble ou sur une partie de son territoire;
- À assurer la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le plan de gestion des débordements selon l’échéancier à convenir avec le MDDELCC;
- À tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l’intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements;
- À fournir une attestation spécifiant que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans le plan de gestion des débordements en cours d’élaboration et présentant un bilan des débits autorisés par le MDDELCC et des débits autorisés par la municipalité (redéveloppement) à l’intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements et des dérivations;
- À vidanger les boues ou à fournir un plan de vidange des boues avec échéancier entériné par la Ville.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

170116.019 VENTE DE TERRAIN – PARC INDUSTRIEL – MONSIEUR MICHEL BOKWALA ET MADAME NATHALIE BUKASSA (ABROGE LA RÉOLUTION NUMÉRO 150413.086)

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claire Blais, appuyé de monsieur le conseiller Denis Pelchat et unanimement que :

La VILLE DE CHANDLER vend sans garantie légale, aux risques et périls de MONSIEUR MICHEL BOKWALA ET MADAME NATHALIE BUKASSA, l'immeuble ci-après décrit, pour une considération 3 004, 16 \$, plus les taxes applicables, à laquelle il faut ajouter une somme de 150 \$ pour couvrir le coût préférentiel de bornage du terrain.

DÉSIGNATION

Un immeuble situé au 5, avenue du Parc Industriel, Ville de Chandler (Secteur Pabos), Province de Québec, G0C 2H0; connu et désigné comme étant le lot numéro 5 265 496 au Cadastre rénové du Québec, circonscription foncière de Gaspé.

Il est également résolu que Madame Louise LANGLOIS et Monsieur Roch GIROUX respectivement maire et directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Chandler ledit acte de vente ainsi que tous documents pertinents, requis et nécessaires et à poser tout acte nécessaire ou utile aux fins de la présente résolution.

Il est également résolu que cette résolution abroge la résolution numéro 150413.086.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170116.020 AUTORISATION DE PAIEMENT – PESCA ENVIRONNEMENT – PARC INDUSTRIEL

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duguay, appuyé de monsieur le conseiller Gilles Daraïche et unanimement résolu que ce Conseil recommande le paiement de la facture numéro 25386 de Pesca Environnement, au montant total de 5 418.14 \$, toutes taxes incluses, dans le cadre du mandat accordé par la résolution numéro 160912.226 pour le développement du parc industriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170116.021 EMPRUNT DE 120 000 \$ AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

ATTENDU que la Ville de Chandler doit emprunter un montant de 120 000 \$ pour l'année 2016 à la suite des nouvelles modalités de remboursement de la TVQ ;

ATTENDU que cet emprunt était prévu lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2016 de la Ville de Chandler;

ATTENDU qu'au lieu de se prévaloir de l'article 11 du chapitre 30 des lois de 2013 pour l'exercice financier 2016, la Conseil souhaite plutôt emprunter un montant de 120 000 \$ à son fonds de roulement ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Legresley, appuyé de monsieur le conseiller madame la conseillère Marie-Claire Blais et unanimement résolu que l'emprunt de 120 000 \$ que la Ville de Chandler doit effectuer à la suite des nouvelles modalités de remboursement de la TVQ soit compensé par un emprunt de 120 000 \$ au fonds de roulement remboursable sur 10 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170116.022 OMH – APPROBATION DU BUDGET 2017

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claire Blais, appuyé de monsieur le conseiller Richard Duguay et unanimement résolu et unanimement résolu que ce conseil approuve le budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Chandler (OMHC) et sa contribution estimée à 49 581 \$ pour la prochaine année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170116.023 MTQ – PERMISSION DE VOIRIE ET PERMIS D'INTERVENTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Dea, appuyé de monsieur le conseiller Gilles Daraïche et unanimement résolu que la Ville de Chandler confirme son engagement à respecter les clauses de permissions de voirie délivrées par le MTQ lors de travaux d'installation ou de réparation d'équipements sur les routes de juridiction provinciale (MTQ) et les permis d'intervention, et ce, pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170116.024 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Dea, appuyé de madame la conseillère Marie-Claire Blais et unanimement résolu de nommer à titre de maire suppléant Denis Pelchat pour la période du 28 janvier 2017 au 28 septembre 2017.

Il est également résolu que le maire suppléant est et soit autorisé à représenter la Ville de Chandler au conseil des maires de la MRC du Rocher-Percé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170116.025 ADOPTION DU RÈGLEMENT V-196-2017 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHANDLER

- ATTENDU qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;
- ATTENDU que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;
- ATTENDU que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;
- ATTENDU par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;
- ATTENDU que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;
- ATTENDU également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;
- ATTENDU que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;
- ATTENDU également qu'en adoptant, en 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;
- ATTENDU que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la

protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

ATTENDU que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

ATTENDU qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

ATTENDU qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

ATTENDU que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

ATTENDU par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

ATTENDU que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

ATTENDU que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

ATTENDU cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

ATTENDU que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre

2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

ATTENDU que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

ATTENDU que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

ATTENDU par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

ATTENDU l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

ATTENDU que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duguay, appuyé de madame la conseillère

Marie-Claire Blais et unanimement résolu que le règlement V-196-2017 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170116.026 CONTRAT – GROUPE SCE – DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 160912.227

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016 ce conseil a mandaté la firme Groupe SCE pour réaliser un diagnostic organisationnel dans le cadre de la mise en place d'un service de ressources humaines ;

CONSIDÉRANT que lors de la démarche du diagnostic il y a eu des besoins supplémentaires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Legresley, appuyé de monsieur le conseiller Richard Duguay et unanimement résolu que ce Conseil autorise la modification du contrat en lien avec la phase 1 du développement organisationnel et autorise la signature de l'entente de la phase 1 « modifiée » pour un montant total de 17 900 \$, taxes en sus.

Il est également résolu que la présente résolution modifie la résolution numéro 160912.227.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170116.027 CHANDLER MILIEU HÔTE – MANIFESTATION « LES PRIX EXCÉLAN LOISIR ET SPORT » ÉDITION 2017

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claire Blais, appuyé de monsieur le conseiller Denis Pelchat et unanimement résolu que ce Conseil accepte que la Ville de Chandler soit le milieu hôte de la manifestation « Les prix ExcÉlan loisir et sport » édition 2017 et, que par le biais de sa personne déléguée, voit à la coordination locale de l'évènement.

Il est également résolu d'autoriser madame Louise Langlois monsieur Roch Giroux respectivement maire et directeur général à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente à intervenir entre la ville de Chandler et l'URLS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170116.028 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – SOUDURE CMG – INSTALLATION DE RAMPES ET DE LUMIÈRES À LA PASSERELLE

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pelchat, appuyé de madame la conseillère Marie-Claire Blais et unanimement résolu que ce Conseil recommande le paiement de la facture numéro 006340 de Soudure CMG pour l'installation de rampes et de lumières à la passerelle.

Il est également résolu que le paiement de cette facture soit prélevé à même le budget prévu par le règlement V-185-2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170116.029 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – ADHÉSION À LA FQM

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duguay, appuyé de monsieur le conseiller Christian Dea et unanimement résolu que ce Conseil recommande l'adhésion à la FQM pour l'année 2017 au montant total de 6 309.21 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170116.030 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Luc Legresley propose la levée de l'assemblée à 19h59.

VILLE DE CHANDLER

Louissette Langlois
Maire

Roch Giroux,
Directeur général et greffier